

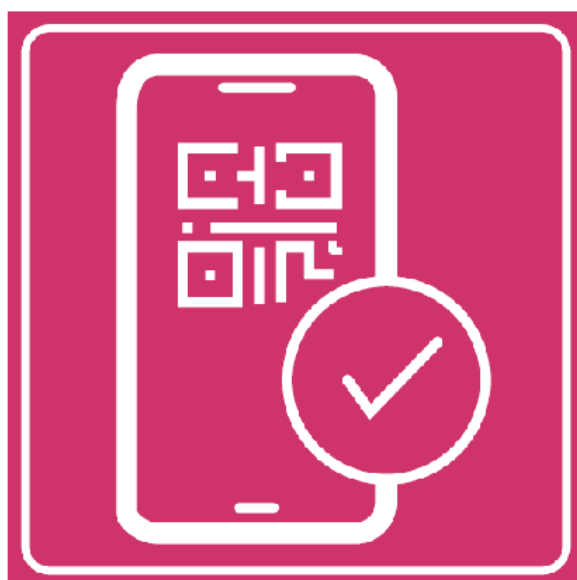


## Modèle de concept de protection pour les cours en salle et extérieur des sports universitaires

Valable dès le 27 septembre 2021  
*(remplace et annule les précédents)*



# Certificat COVID OBLIGATOIRE pour accéder aux infrastructures sportives



Merci de respecter les règles d'hygiène et de comportement.

Retrouvez nos conditions générales :



## Modèle de concept de protection cours de sports universitaire

### Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les sports universitaires. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque discipline et activité sportive proposée. Les responsabilités qui incombent aux sports universitaires, peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités.

Il est essentiel que sports universitaires soient toujours à jour des directives cantonales qui leur sont applicables.

**Les sports universitaires sont soumis au certificat covid obligatoire. Les contrôles doivent être effectués de manière systématique.**

### 1. Mesures de protection pour le jeu - Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19.

- Chaque club et en particulier le service des sports universitaires doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- **Traçage des contacts.** Établir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes.
- Les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP et ne se rendent pas au sport.
- **Informations** données aux inscrits aux participants et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

#### 1.1 Responsable Covid-19

Les sports universitaires disposent d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives. Il s'agit de Markos Michaelides 022.379.77.22 ou [sports@unige.ch](mailto:sports@unige.ch)

#### 1.2 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes participant aux activités permises se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.

Aération

- Les salles et les locaux disposent d'une aération adéquate.

### 1.3 Quelles sont les mesures qui s'appliquent aux activités sportives ?

- A l'intérieur, les coordonnées des personnes doivent être saisies, ainsi que la présentation du certificat covid. A l'extérieur dans les enceintes sportives qui le demandent, le certificat covid doit être présenté. S'agissant des activités dans les espaces intérieurs, il faut collecter les coordonnées des personnes et les locaux doivent être équipés d'une ventilation efficace.
- Le port du masque reste obligatoire dans les espaces où l'on ne fait pas de sport (vestiaires, halls d'entrée, etc.).
- Le certificat COVID doit être contre-vérifié avec un document d'identité (p.ex. : carte multiservice)
- Les compétitions peuvent avoir lieu. Les sports de contact sont également autorisés
- Cours avec groupes fixes moins de 30 personnes sur 10-12 semaines : certificat covid obligatoire, contrôle des présences par le moniteur de sport.
- Cours avec groupes non fixes : des contrôleurs vérifient le certificat Covid et l'inscription au cours.
- Fitness, Squash, Tennis : envoi du certificat Covid par les utilisateurs, et activation des accès jusqu'à la date de validité du certificat. Blocage une fois la date échue.
- Pas de surface minimale à respecter / Les capacités peuvent être utilisées entièrement. Les installations de loisirs et de sport peuvent être utilisées au 100% de leur capacité.
- Les vestiaires toilettes et douches sont ouverts sans restriction.

### 1.4 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Il y a obligation de s'inscrire sur la plateforme des sports universitaires pour pouvoir participer à un cours proposé
- Une liste sera tenue et un appel sera systématiquement effectué avant le début du cours
- Il faudra être en mesure de présenter un certificat covid lors d'un contrôle
- Plus de détails se trouvent à l'adresse suivante :

<https://www.unige.ch/coronavirus/fr/mesures-de-prevention/mesures-de-protection/>

### 1.5 Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier.

## Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat

08.09.2021

A partir du **13 septembre**, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

### Restauration à l'intérieur



Restaurants et bars



Discothèques et salles de danse

### Culture, sport et loisirs à l'intérieur



Musées et bibliothèques



Lieux de loisirs



Zoos



Casinos



Centres de fitness et établissements sportifs



Entraînements\*



Piscines couvertes et parcs aquatiques

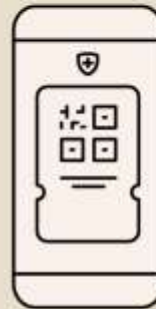


Répétitions de musique et de théâtre\*

\*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).



**Lieu de travail:** les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.



Le certificat COVID est disponible pour les personnes **vaccinées, guéries** ou ayant un **résultat de test négatif**, sous forme papier ou sur une application.

### Manifestations à l'intérieur\*



Représentations théâtrales ou séances de cinéma



Événements sportifs



Concerts



Événements privés hors domicile (p. ex. mariages)

### Grandes manifestations à l'extérieur



Manifestations de plus de 1000 personnes



**Hautes écoles:** la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.